

ARRETE

portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE comme sous-préfète secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret,

*Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret,

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Hervé JONATHAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 19 octobre 2015 portant cessation des fonctions de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Centre, préfet du Loiret-Mme CAPLAT-LANCRY Hélène,

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la circulaire interministérielle du 14 septembre 1993 relative à la définition des postes de sous-préfet à la ville dans le cadre de l'organisation des services déconcentrés de l'État,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète est nommée secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2015
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret,
Signé, Michel JAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1